

Date :
22/06/2001

Origine :
AC

Réf. :
AC n° 25/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

des Centres de Traitement Informatique

(pour attribution)

Plan de classement :

50

Titre :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Résumé :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Nouvelles modalités de présentation et de transmission des états modèle F
manuels par l'application LICORNE vers la CNAMTS

Pièces jointes : 0

Liens :

Com.circ	AC	63/89
Com.circ	DGR	2437/89

Date d'effet : Immédiate
Dossier suivi par: Annie FADIER
Téléphone : 01.42.79.35.86

Date de Réponse :

22/06/2001

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

Origine : - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
AC - des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres de Traitement Informatique

(pour attribution)

N/Réf. : AC N° 25/01

Objet : Conventions internationales : nouvelles modalités de saisie et de transmission des états financiers F manuels avec LICORNE via STAC

Je vous rappelle que lors de chaque semestre, et plus particulièrement au 2^{ème} semestre de l'exercice, les CPAM et CGSS adressent à l'Agence Comptable de la CNAMTS des états financiers récapitulatifs F manuels signés du Directeur et de l'Agent Comptable retraçant les montants des prestations des conventions internationales de Sécurité Sociale.

Il s'agit de prestations qui ne sont pas prises en compte actuellement par la chaîne FM (Frontaliers Migrants).

Jusqu'à la fin de l'année 2000, les Caisses envoyaient ces données à la CNAMTS au moyen d'états F saisis sur EXCEL ou rédigés à la main.

Le 30 mai 2001, la version n° 01.01.01 de L.I.C.O.R.N.E. a intégré une fonction de saisie des créances migrants accompagnée d'un mode opératoire.

Ce nouvel outil entre en application à compter du 1^{er} semestre 2001 et permet aux caisses d'effectuer la saisie de toutes les prestations des états F manuels dont le contenu est rappelé au paragraphe I ci-dessous.

Il présente l'avantage de fiabiliser les transmissions d'informations, d'unifier leur présentation et de permettre à la CNAMTS de centraliser informatiquement l'ensemble de ces montants pour la comptabilisation de chaque semestre. Il facilite également la vérification des balances de fin d'exercice.

I - CONTENU DES ETATS F MANUELS SEMESTRIELS

Il est rappelé aux Caisses que les Etats Modèle F manuels semestriels retracent plus particulièrement :

- au premier semestre, le cas échéant, les régularisations diverses faites sur des prestations traitées de façon erronée par la chaîne FM, lorsqu'il a été impossible de redresser sur le second semestre ou de recycler en automatique.
- au deuxième semestre, il s'agit des charges de médicalisation, de soins à domicile et de CAMSP concernant des migrants de l'année.

En effet, seule la répartition définitive de ces charges, effectuée avec les effectifs réels de l'année concernée, doit être facturée.

Le montant de ces charges n'est définitivement connu qu'en fin d'exercice, et après prise en compte de la période complémentaire.

En conséquence, les caisses ne doivent pas établir d'états modèle F manuels dans LICORNE pour ces prestations au 1^{er} semestre mais, uniquement au 2^e semestre pour le total des créances annuelles à présenter en compensation financière aux différents pays.

II MODALITES DE TRANSMISSION DES ETATS F MANUELS SEMESTRIELS

A la fin de chaque semestre, les caisses devront saisir les prestations des états F manuels au moyen de la fonction « Saisie Migrants » dans le menu réservé aux CPAM et CGSS de l'application L.I.C.O.R.N.E., valider ces données et préparer le fichier pour transmission vers la CNAMTS via STAC selon le calendrier détaillé au point II ci-après.

La saisie par les Caisses dans L.I.C.O.R.N.E. ne génère pas d'écriture comptable automatique dans l'application COPERNIC au niveau local.

Chaque Caisse éditera (par le menu "Edition", "Présents localement" puis, "Suivi des Migrants" et choix du semestre) les états de sa saisie pour l'Union Européenne l'Espace Economique Européen et les Conventions Bilatérales. Les originaux devront être adressés à l'Agence Comptable de la CNAMTS revêtus des signatures du Directeur et de l'Agent Comptable.

Un double de ces états sera adressé au CSSTM, accompagné des factures manuelles "R1" originales pour tous les pays (E 125 pour L'UE – EEE).

En effet, le module migrants dans L.I.C.O.R.N.E. n'est pas équipé pour générer automatiquement ces factures.

Les caisses devront vérifier soigneusement l'exactitude des montants avant toute saisie dans L.I.C.O.R.N.E. pour éviter une retransmission. En effet, la mise à jour des données déjà transmises ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'Agence Comptable Nationale (clé de déverrouillage).

Chaque semestre devra être transmis même si celui-ci n'a pas fait l'objet de saisie. Dans ce cas, utiliser l'option « aucune saisie » dans la grille « Saisie des créances migrants ». Il est inutile de transmettre des états papiers « néant » à la CNAMTS.

III - CALENDRIER DE TRANSMISSION

Afin de permettre à la CNAMTS de comptabiliser les écritures nationales et de procéder aux vérifications annuelles des balances à bonne date, il est souhaitable que les Caisses transmettent les fichiers vers la CNAMTS via STAC pour chaque semestre aux dates suivantes:

- **1^{er} semestre :** le 10 juillet au plus tard,
- **2^{ème} semestre :** dès la fin de la période complémentaire.

Les documents papiers correspondant à la saisie devront être adressés à l'Agence Comptable de la CNAMTS avec les états modèle F issus de la chaîne FM.

L'Agent Comptable

A. BOUREZ